



PRÉFET DE LA DRÔME

Valence, le 18 juin 2015

Service territorial de l'architecture et du patrimoine  
de la Drôme – Unité territoriale de la DRAC

Affaire suivie par : Marie DASTARAC  
Tél. : 04 75 82 37 70  
courriel : marie.dastarac@culture.gouv.fr



Le Préfet

à

Monsieur le Maire de GRIGNAN

**Objet :** Commune de GRIGNAN – Avis des PPA sur le projet d'AVAP arrêté

Par délibération du 5 septembre 2014, le projet d'AVAP de la commune de GRIGNAN a été arrêté. Ce projet a été reçu en Préfecture le 23 avril 2015 et envoyé à l'ensemble des personnes publiques associées (PPA). En application de l'article L 123-14-2 du Code de l'Urbanisme, elles disposent d'un délai de deux mois pour remettre leur avis, ce qui porte l'échéance au 23 juin 2015.

Après consultation des services de l'Etat, je vous informe que j'émet un avis **favorable** à votre projet, pour les raisons suivantes :

En préambule, il convient de rappeler le contexte dans lequel s'inscrit le choix d'une AVAP sur la commune de GRIGNAN.

En effet, depuis 2004, la commune est dotée d'une ZPPAUP. Cette servitude d'utilité publique vise à mettre en valeur le patrimoine urbain, architectural et paysager d'une partie du territoire et à proposer un cadre réglementaire pour la reconstruction du vieux village.

Suite à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi du « grenelle II » et le décret d'application n°2011-1903 du 19 décembre 2011, la ZPPAUP doit être transformée en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Le 22 octobre 2010, la municipalité a engagé une procédure de transformation de la ZPPAUP en AVAP.

La transformation de la ZPPAUP en AVAP a été l'occasion d'approfondir considérablement le projet de mise en valeur du territoire, des paysages, des formes urbaines et architecturales:

- le périmètre de l'aire est étendu suite à l'analyse paysagère fine du territoire, incluant dorénavant l'ensemble du périmètre du site inscrit dans l'AVAP ce qui n'était pas le cas dans la ZPPAUP précédente,

- différents secteurs sont identifiés, avec de nouveaux focus comme la valorisation des propriétés agricoles et des éléments vernaculaires du paysage rural, deux entrées de ville à requalifier, la prise en compte du traitement paysager de nouveaux quartiers...
- les cônes de vue d'importance et le velum des toitures de Grignan sont soulignés et traduits dans le règlement et la cartographie,
- le règlement est remanié et clarifié.
- les prescriptions en matière de patrimoine et de développement durable sont intégrées.

Bien qu'il eût été souhaitable de détailler la valeur patrimoniale, paysagère et historique du site classé de la Grotte de Rochecourbière en lien avec l'histoire du village, le projet d'AVAP élève significativement le niveau de préservation et de mise en valeur du territoire de Grignan. Toutefois, il conviendra de corriger le périmètre du site classé reporté sur le plan de zonage de l'AVAP qui comporte des erreurs au regard de l'arrêté de classement du site transmis en pièce jointe.

**En conclusion, je réitère mon avis favorable sur ce projet d'AVAP** et j'encourage vivement la Commune à approfondir sa démarche de préservation et mise en valeur du bourg et de son écrin pittoresque par la mise en œuvre d'un secteur sauvegardé.

Le Préfet  
Didier LAUGA

Monsieur le Maire  
MAIRIE DE GRIGNAN  
BP 18  
26230 GRIGNAN

Copies:

- Sous-préfet de Nyons
- Service architecture, DRAC Rhône-Alpes
- Pôle SATR, DDT de la Drôme,
- Service Aménagement paysages infrastructures, DREAL Rhône-Alpes.